

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 96 / 2025

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection et de réalisation de réseaux humides sur une portion de la Grande Rue dans le cadre du chantier lié aux travaux sur le secteur des Rabeaux,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du jeudi 1 mai 2025 jusqu'au samedi 31 mai 2025, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Grande Rue (RD23) dans sa portion entre la rue des Champs et la VC n°41 desservant Les Rabeaux :

-L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu.

-Les poids lourds seront déviés par la RD 20 et la RN 57 depuis le centre bourg du Val d'Ajol en direction de Remiremont et depuis Remiremont en direction du Val d'Ajol par la RN 57 et la RD 20.

-Les véhicules légers, les bus scolaires et de transport en commun et les camions de collecte du Sicovad seront déviés, dans le sens Centre-Bourg / Faymont par la rue des Champs, la rue des Mousses, la VC n°17 et la VC n°41 pour reprendre la RD 23 ; et dans le sens Faymont/centre-Bourg par la Route de la Banvoie et la rue de la Croix pour revenir sur la Grande Rue. Pour des raisons de sécurité et d'augmentation du trafic sur ces voies inadaptée à ces flux, la route de la Banvoie, la VC n°41 et la VC n°17 dans sa partie entre la RD 20 et la VC n°41 seront mises en sens unique de circulation, sauf riverains.

- En raison des déviations mises en place, le service Transport de la Région Grand Est est autorisé à déplacer temporairement l'arrêt des bus scolaires du hameau des Chênes à l'entrée de la route de la Banvoie.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté, afin de dévier les véhicules poids lourds, sera mise en place, entretenue et renforcée par le Département des Vosges sur la RD 23 depuis Remiremont et dans le centre bourg du Val d'Ajol.

De plus, la signalisation de chantier nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Peduzzi, en charge des travaux.

La signalisation des déviations pour véhicules légers sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol.
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD,
- . REGION GRAND EST, Service Transport

LE VAL-d'AJOL, le 29/04/2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

Plan de déviation à l'échelle de la commune pour les travaux de la Grande Rue réalisés en route barrée

